



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

123/2023 – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) TERRITORIA

Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Absence de souscription à l'augmentation de capital social de la société.

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. SALAK présente ce dossier

La Ville de MEHUN SUR YEVRE est déjà actionnaire de la SEM TERRITORIA au capital de 450 000 euros, dont l'objet social est notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique et il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

L'augmentation de capital envisagée doit permettre de :

- Renforcer les fonds propres de la SEM TERRITORIA dans l'optique de son développement pour permettre une mobilisation suffisante sur de nouveaux projets attendus, dont les nombreuses opérations propre menées au bénéfice du territoire
- Permettre une prise de participation dans une SEM foncière à créer.

En parallèle des réflexions sur l'augmentation du capital de la Sem TERRITORIA, une réflexion est engagée la création d'une SPL et d'une Sem Foncière.

La SEM TERRITORIA envisage de procéder à cette augmentation de capital

- Par incorporation de réserves à hauteur de 517 000 euros

- Par apports en numéraire à hauteur de 780 000 euros.

La collectivité dispose actuellement de 50 actions, représentant une valeur de 1 000 euros.

Après incorporation des réserves, elle disposera de 107 actions de 20 euros chacune représentant une valeur de 2 140 euros. A ce titre, la collectivité bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 726 euros.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

La collectivité ne souhaite pas souscrire à cette augmentation de capital.

A l'issue de cette augmentation de capital, la collectivité représentera 0,12 % du capital social de la SEM TERRITORIA.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 « Capital social » des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal après avoir débattu sur cette proposition et à l'unanimité ;

- Approuve la modification de l'article 6 des statuts de la SEM TERRITORIA relatif au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital est fixé à la somme de 1 747 000 euros et divisé en 87 350 actions de vingt (20) euros chacune.

« À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieur à 50 % et au plus, égale à 85 % du capital. »

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire (à venir courant décembre 2023), le capital social a été augmenté de 517 000 euros par prélèvement sur les réserves. »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire (à venir courant décembre 2023), le capital social a été augmenté de 780 000 euros. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

- Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA.
- Dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 Octobre / 2023

